RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU PAVILLON DE LA CARTE DU CIEL ET DU LABORATOIRE FOUCAULT

Date et heure limites de réception des offres :
Le 30 octobre 2026 à 17h00

Observatoire de Paris
61 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE,
BP 12
75014 PARIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du pavillon de la Carte du ciel et du laboratoire Foucault
	Mode de passation	Procédure formalisée ouverte
	Type de contrat	Marché public de prestations de maîtrise d'œuvre
	Nombre de lots	0
	Tranches optionnelles	2 tranches fermes en complément de 5 Tranches optionnelles
	Délai de validité des offres	6 MOIS
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Cf. CCTP
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 - Documents à produire 8
5.2 - Visites sur site 10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des marchés 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du pavillon de la Carte du ciel et du laboratoire Foucault, situés 77 avenue Denfert-Rochereau / 61 avenue de l'Observatoire, 75014 Paris.

L'opération porte notamment sur la réhabilitation générale du bâtiment, le traitement des problèmes d'étanchéité, la restauration des deux coupoles ainsi que la rénovation des espaces intérieurs.
Le programme de l'opération, précisant les objectifs, contraintes et caractéristiques du projet, est joint au DCE.

Le bâtiment, construit entre 1870 et 1892, est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 2009.

La mission de maîtrise d'œuvre est décrite dans le CCTP et comprend les éléments de mission suivants : APS, APD, autorisation de travaux, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de maitrise d'œuvre portant sur une mission de maîtrise d'œuvre. Conformément aux articles R.2432-6 et R.2432-7 du Code de la commande publique, le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu à la date de passation du présent marché, le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé sur la base de la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.

Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre est fixé dans les conditions précisées à l'article 8 du présent C.C.A.P., conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à la clause de réexamen prévue à cet effet. Ce montant doit figurer dans l'acte d'engagement.

1.4 - Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas décomposée en lots.

Le marché est décomposé en deux tranches fermes et cinq tranches optionnelles, correspondant aux éléments de mission définis au CCTP :

- Tranche ferme n°1 : APS (Avant-Projet Sommaire) ;
- Tranche ferme n°2 : APD (Avant-Projet Définitif) et constitution du dossier d'autorisation de travaux ;
- Tranche optionnelle n°1 : PRO/DCE (Études de Projet et constitution du Dossier de Consultation des Entreprises) ;
- Tranche optionnelle n°2 : ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) ;
- Tranche optionnelle n°3 : VISA (Examen de conformité des études d'exécution) ;
- Tranche optionnelle n°4 : DET (Direction de l'Exécution des marchés de travaux) ;
- Tranche optionnelle n°5 : AOR (Assistance aux Opérations de Réception).

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique et aux conditions prévues par le CCAP.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidatures et les offres des groupements sont présentées conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne leurs prestations dans les conditions prévues à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social détaillées à l'article 15 du CCAP. Ces conditions sont liées à l'objet du marché et portent notamment sur la prise en compte du réemploi, de la réduction des déchets, de la limitation des consommations de ressources et de la préservation du patrimoine bâti.

Les candidats prennent connaissance de ces obligations et s'engagent à les respecter dans le cadre de l'exécution du marché.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des différentes tranches sont définis dans le CCAP, à son article 1.5, et dans le CCTP.

Les délais d'exécution des tranches optionnelles courent à compter de la notification de la décision d'affermissement, sous réserve des modalités particulières prévues dans les documents contractuels.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière - Décomposition de Rémunération Forfaitaire (DRF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le programme de l'opération et ses éventuelles annexes ;

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non

Libellés	Signature
Description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
L’annexe financière – Décomposition de Rémunération Forfaitaire (D.R.F)	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, répondant aux critères de jugement des offres mentionnés à l’article 7.2 du présent RC	Non
Le Planning	Non
Attestation de visite obligatoire (remise lors de la visite obligatoire)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux.

Dates/heures des visites sont les suivants :

Date	Heure
Mercredi 7 octobre 2026	9H30
Mercredi 14 octobre 2026	14H

Adresses du site :

- **Observatoire de Paris** : 61, avenue de l'observatoire - 75014 PARIS

À cette fin, les candidats doivent impérativement prendre rendez-vous auprès du référent technique de l'Observatoire de Paris, dont les coordonnées figurent ci-dessous, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres.

Contact : M. Damien FAUGERE	Courriel : direction.dil@obspm.fr

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de la visite. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

Compte tenu de la nature des prestations, l'absence de visite est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre.

En tout état de cause, les candidats ne pourront invoquer une méconnaissance des lieux, à l'appui d'une réclamation postérieure à la notification du marché.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Observatoire de Paris
Service des Marchés Publics et des Achats 61
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE,
BP 12
75014 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans conditions prévues par le code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Toute offre irrégulière qui n'aura pas été régularisée dans le délai imparti, ou dont la régularisation ne pourra être autorisée, sera éliminée. Les offres inacceptables et les offres inappropriées ne pourront pas faire l'objet d'une régularisation et seront éliminées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles, notamment de multiplication, d'addition ou de report, seraient constatées dans une offre, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire de confirmer le montant résultant de la correction de ces erreurs.

En cas de refus de confirmation, l'offre sera appréciée sur la base des éléments initialement remis et pourra être éliminée lorsqu'elle présente une irrégularité faisant obstacle à son appréciation ou à sa comparaison avec les autres offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n°1 - Prix des prestations	**40,0 points**
Le critère prix sera apprécié au regard du forfait provisoire de rémunération total proposé par le candidat pour l'ensemble des tranches et des missions, tel qu'indiqué dans l'Acte d'engagement et détaillé dans la Décomposition de la Rémunération Forfaitaire. L'offre présentant le forfait provisoire de rémunération total le moins élevé obtient la note maximale de 40 points. Les autres offres sont notées selon la formule suivante : Note = 40 × (forfait provisoire de rémunération total le moins élevé / forfait provisoire de rémunération total de l'offre analysée).	
Critère n°2 - Valeur technique *50,0 points au total*	
Le critère technique sera apprécié au regard des éléments ci-dessous :	
2.1.Composition, compétences et références de l'équipe dédiée, en particulier le chef de projet proposé (20 points)	50 points
2.2.Moyens et méthodologie mise en œuvre intégrant les différentes exigences et contraintes de l'opération (15 points)	
2.3.Qualité et pertinence de la note d'intention (10 points)	
2.4.Planning (5 points)	
Critère n°3 - Performances environnementales La pertinence de l'approche proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans les différentes phases de maîtrise d'œuvre;	10 points
TOTAL	**100 points**

7.3 - Suite à donner à la consultation

À l'issue de l'analyse des offres, le soumissionnaire dont l'offre aura été classée en première position sera pressenti pour l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur lui demandera de produire, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande, les documents justificatifs et moyens de preuve prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'ils n'ont pas déjà été fournis ou ne peuvent être obtenus directement par le pouvoir adjudicateur.

Si le soumissionnaire pressenti ne produit pas les documents demandés dans le délai imparti, ou s'il apparaît qu'il se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure, sa candidature sera déclarée irrecevable conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure pourra être renouvelée autant que nécessaire jusqu'à ce qu'un soumissionnaire remplissant

les conditions requises soit identifié.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Les litiges relatifs à la présente procédure et à l'exécution du marché relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Le tribunal administratif territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats et aux tiers sont ceux prévus par le Code de justice administrative et la jurisprudence applicable, notamment le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 et suivants du CJA et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du même code.